



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de novembre 2023 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenswiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 09 novembre 2023 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Jules FERON, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire,
Mme Thuriannie RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JÜCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué suppléant de Buschwiller

M. Denis HUTTENSCHMITT, Adjoint au Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjoint au Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué suppléant de Magstatt-le-Bas

M. Mathieu WILHELM, Adjoint au Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale
M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Liebenschwiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à Mme Sylvie CHOQUET
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire, à Mme Lola SFEIR
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal, à Mme Pascale SCHMIDIGER
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale, à M. Philippe KNIBIELY
M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Daniel SCHICCA

Délégué de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à M. Jules FERON

Déléguée de Kembs

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire, à M. Francis SCHACHER

Délégués de Blotzheim

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale, à Mme Sandrine SCHMITT-MEYER
M. André KASTLER, Adjoint au Maire, à Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY

Déléguée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Pascal TURRI

Déléguée de Héisingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean RAPP

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

M. Hubert VAXELAIRE

M. Delphine MENDES

M. Eric PANETTA

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

Les Maires présents à cette séance sont invités à signer un courrier adressé au Ministre de la Santé et de la Prévention, pour lui faire part du sous-équipement de l'hôpital de Saint-Louis et notamment de la disparition des blocs opératoires.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023
2. Présentation des budgets supplémentaires 2023
 - 2.1. Budgets supplémentaires 2023 – Budget supplémentaire principal
 - 2.2. Budgets supplémentaires 2023 – Budget supplémentaire de l'Assainissement
 - 2.3. Budgets supplémentaires 2023 – Budget supplémentaire de l'Eau
 - 2.4. Budget Annexe de la Pépinière de Schlierbach – décision modificative n°1
3. Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2023
4. Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024
5. Nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 – Adoption du règlement budgétaire et financier
6. Création d'un budget annexe Mobilité au 1^{er} janvier 2024
7. Participation aux frais de fonctionnement du Complexe sportif de Sierentz mis à disposition du collège DOLTO
8. Attribution de fonds de concours
9. Championnat de France Cyclisme Avenir 2024 – Attribution d'une subvention exceptionnelle
10. Association pour la protection des Oiseaux et de l'Environnement de Hégenheim – Attribution d'une subvention
11. Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Les Pas Perdus »
12. Adoption d'un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de Saint-Louis Agglomération
13. Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance ultérieure de la passerelle piétons-cycles franchissant l'autoroute A35 et la route douanière dans le cadre du projet 5A3F
14. Convention relative au réaménagement d'un itinéraire cyclable reliant HABSHEIM, DIETWILLER et SCHLIERBACH phase 1 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure
15. Lancement du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Saint-Louis Agglomération
16. Adhésion à l'Agence de fabrique urbaine et territoriale Sud-Alsace (AFUT)
17. Convention de partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau relative à la mise en œuvre conjointe du programme LEADER 2023-2027
18. ZAC Euroeastpark - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité
19. Convention de partenariat avec l'UGAP
20. Eau potable – Passation d'un avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec Veolia Eau-CGE
21. Assainissement – Passation d'un avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec Veolia Eau-CGE
22. Convention de partenariat relative à la participation de Saint-Louis Agglomération à l'organisation et à l'animation du « DÉFI J'Y VAIS ! »
23. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Saint-Louis Agglomération

24. Ressources Humaines - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
25. Ressources Humaines - Modification des modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents
26. Ressources Humaines - Révision des taux de cotisations dans le cadre de la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
27. Eau potable - Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
28. Eau potable - Rapport annuel 2022 du délégataire
29. Assainissement - Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
30. Assainissement - Rapport annuel 2022 du délégataire
31. Déchets ménagers - Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
32. Transport urbain - Rapport annuel 2022 du délégataire
33. Petite Enfance - Multi-accueils de Sierentz et Landser - Rapport annuel 2022 du délégataire
34. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
35. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Pascale SCHMIDIGER. Mme WISS, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du
(DELIBERATION n° 2023-145)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à 69 voix pour et 1 abstention et est signé séance tenante.

Le Président rappelle tout d'abord que, l'EAP ayant retrouvé un niveau de fréquentation quasiment équivalent à la période avant Covid, la dotation EAP a également retrouvé son niveau initial et l'Agglomération a effectivement perçu en juillet 2023 les 2,23 millions d'euros dus au titre de la dotation 2022.

Par ailleurs, la procédure contentieuse se poursuit concernant les 4,46 millions d'euros non perçus au titre des compensations non versées en 2021 et 2022. L'audience est prévue fin 2023/début 2024.

En parallèle, les démarches amiables se poursuivent également avec les services préfectoraux et les parlementaires au titre de ces 4,46 millions d'euros non perçus, dans l'objectif notamment d'actionner la clause de revoyure prévue dans l'accord franco-suisse activable en 2023.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2023
(DELIBERATION n°2023-146)

2.1 Budget supplémentaire principal

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire du budget principal 2023, dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. + DM 2023		B.S. 2023		Total budget 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	79 653 750,84	79 653 750,84	1 366 049,00	1 366 049,00	81 019 799,84	81 019 799,84
Opérations réelles et d'ordre	79 653 750,84	79 420 568,00	1 366 049,00	1 366 049,00	81 019 799,84	80 786 617,00
Résultat reporté	0,00	233 182,84	0,00	0,00	0,00	233 182,84
Investissement	15 219 847,56	15 219 847,56	-1 244 530,00	-1 244 530,00	13 975 317,56	13 975 317,56
Opérations réelles et d'ordre	12 192 199,54	13 653 457,95	-1 244 530,00	-1 244 530,00	10 947 669,54	12 408 927,95
Restes à réaliser	2 753 519,97	1 566 389,61	0,00	0,00	2 753 519,97	1 566 389,61
Résultat reporté	274 128,05	0,00	0,00	0,00	274 128,05	0,00
Budget Total	94 873 598,40	94 873 598,40	121 519,00	121 519,00	94 995 117,40	94 995 117,40
Opérations réelles et d'ordre	91 845 950,38	93 074 025,95	121 519,00	121 519,00	91 967 469,38	93 195 544,95
Restes à réaliser	2 753 519,97	1 566 389,61	0,00	0,00	2 753 519,97	1 566 389,61
Résultat reporté	274 128,05	233 182,84	0,00	0,00	274 128,05	233 182,84

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M14.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire principal 2023 tel qu'il est présenté.

M. Striby demande si la surestimation de la facturation de la part de la BVB est liée à la modification du trafic. Le Président lui répond par la négative en indiquant que l'Agglomération avait simplement surévalué le montant à facturer.

Suite à une question posée par M. Striby, le Président indique que la trésorerie de l'Agglomération est positive en cette fin d'année malgré les versements des traitements du mois de novembre (avec 13^{ème} mois) et des attributions de compensation prévues à la fin du mois.

M. Striby demande si de nouveaux projets sont prévus pour le Technoport. Le Président lui indique qu'une réunion est prévue avec les Maires de Saint-Louis et de Hésingue, et souligne que des démarches sont en cours mais qu'il serait prématuré d'en parler puisque rien n'est à ce jour arrêté. Il rappelle également que ces terrains n'ont pas pour objet de devenir une zone de renaturation, toutefois, au regard des mesures de compensation à opérer, sur les 80 hectares disponibles, seuls 40 hectares environ seraient constructibles.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2023
(DELIBERATION n°2023-147)

2.2 Budget supplémentaire de l'Assainissement

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire de l'Assainissement 2023 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

Saint-Louis Agglomération

	B.P. 2023		B.S. 2023		Total budget 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exploitation	11 169 559,00	11 169 559,00	-253 000,00	-253 000,00	10 916 559,00	10 916 559,00
Opérations réelles et d'ordre	11 169 559,00	8 941 900,00	-253 000,00	-253 000,00	10 916 559,00	8 688 900,00
Résultat reporté	0,00	2 227 659,00	0,00	0,00	0,00	2 227 659,00

Investissement	7 008 657,72	7 008 657,72	-203 000,00	-203 000,00	6 805 657,72	6 805 657,72
Opérations réelles et d'ordre	6 371 688,21	5 483 359,00	-203 000,00	-203 000,00	6 168 688,21	5 280 359,00
Restes à réaliser	636 969,51	0,00	0,00	0,00	636 969,51	0,00
Résultat reporté		1 525 298,72	0,00	0,00	0,00	1 525 298,72

Budget Total	18 178 216,72	18 178 216,72	-456 000,00	-456 000,00	17 722 216,72	17 722 216,72
Opérations réelles et d'ordre	17 541 247,21	14 425 259,00	-456 000,00	-456 000,00	17 085 247,21	13 969 259,00
Restes à réaliser	636 969,51	0,00	0,00	0,00	636 969,51	0,00
Résultat reporté	0,00	3 752 957,72	0,00	0,00	0,00	3 752 957,72

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M49.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire de l'Assainissement 2023 tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2023 (DELIBERATION n°2023-148)

2.3 Budget supplémentaire de l'Eau

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire de l'Eau 2023 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. + DM 2023		B.S. 2023		Total Budget 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exploitation	10 457 097,44	10 457 097,44	-250 000,00	-250 000,00	10 207 097,44	10 207 097,44
Opérations réelles et d'ordre	10 457 097,44	6 266 800,00	-250 000,00	-250 000,00	10 207 097,44	6 016 800,00
Résultat reporté	0,00	4 190 297,44	0,00	0,00	0,00	4 190 297,44

Investissement	8 993 694,41	8 993 694,41	307 000,00	307 000,00	9 300 694,41	9 300 694,41
Opérations réelles et d'ordre	6 103 987,26	5 534 437,44	307 000,00	307 000,00	6 410 987,26	5 841 437,44
Restes à réaliser	2 889 707,15	0,00	0,00	0,00	2 889 707,15	0,00
Résultat reporté	0,00	3 459 256,97	0,00	0,00	0,00	3 459 256,97

Budget Total	19 450 791,85	19 450 791,85	57 000,00	57 000,00	19 507 791,85	19 507 791,85
Opérations réelles et d'ordre	16 561 084,70	11 801 237,44	57 000,00	57 000,00	16 618 084,70	11 858 237,44
Restes à réaliser	2 889 707,15	0,00	0,00	0,00	2 889 707,15	0,00
Résultat reporté	0,00	7 649 554,41	0,00	0,00	0,00	7 649 554,41

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M49.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire de l'Eau 2023 tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

2.4 Budget Annexe de la Pépinière de Schlierbach – décision modificative n°1
(DELIBERATION n°2023-149)

Pour assurer l'équilibre des chapitres du budget annexe Pépinière de Schlierbach, il convient de procéder à deux virements de crédits sans incidence sur l'équilibre du budget et ne demandant pas de crédits supplémentaires.

Dépenses de Fonctionnement :

61521 Bâtiments publics	- 500,- €
673 annulations de titres sur exercices antérieurs	+ 500,- €

Dépenses d'investissement :

2313 Constructions	- 3.000,-€
2135 Installations générales – agencements – aménagements	+ 3.000,- €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe de la Pépinière de Schlierbach, telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 au budget annexe de la Pépinière de Schlierbach.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2023
(DELIBERATION n°2023-150)

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation annuelle qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération et des communes membres lorsqu'il y a transfert de charges suite à des transferts de compétences dans le cadre du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. C'est une dépense obligatoire pour Saint-Louis Agglomération.

Aucun nouveau transfert de compétence n'ayant été mis en œuvre en 2023, il n'y a pas eu de nouveau transfert de charges imputables sur le Budget Principal.

Toutefois, conformément aux engagements pris lors du DOB 2023, la dotation EAP ayant en 2023 été versée à hauteur de 2,3 millions d'euros, les attributions de compensation retrouvent leur niveau initial.

En effet, pour rappel, à titre de solidarité à la perte de cette recette par l'agglomération, les attributions de compensation avaient été diminuées uniformément, pour l'ensemble des communes, de 1,5%.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de fixer le montant définitif des attributions de compensation pour 2023 à 24 378 491 €.

La répartition de ce montant entre les communes membres de Saint-Louis Agglomération est reprise dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024
(DELIBERATION n°2023-151)

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, au 1^{er} janvier 2024, adopter la nouvelle nomenclature M57 fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles.

Elle résulte d'une mise en commun des nomenclatures des communes et EPCI (M14), des Départements (M52) et des Régions (M71), en concertation avec la Direction Générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus, ainsi que des acteurs locaux.

L'instruction M57 est la plus avancée et la plus complète en termes d'exigences comptables.

Elle retrace ainsi l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget en M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu. Ce référentiel permet aux collectivités une plus grande marge de manœuvre dans la gestion pluriannuelle des crédits de fonctionnement, dans les autorisations d'engagement des décisions et de lecture des documents budgétaires.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, Saint-Louis Agglomération a reçu de la Direction Générale des Finances Publiques un avis favorable, en date du 22 juin 2023, pour la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature M57 développée, pour le budget principal et les budgets annexes des Zones d'Activités au 1^{er} janvier 2024 ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre en gardant l'utilisation des fonctions par une présentation croisée au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 – Adoption du règlement budgétaire et financier
(DELIBERATION n°2023-152)

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 oblige les collectivités à adopter un nouveau règlement budgétaire et financier, retraçant l'ensemble des règles actualisées de gestion budgétaire et comptable.

Le règlement budgétaire et financier de Saint-Louis Agglomération, proposé en annexe de la présente délibération, formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, des différentes lois relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux intercommunalités. Il définit également des règles internes de gestion propres à Saint-Louis Agglomération.

Il permettra ainsi une gestion plus fluide auprès de tous les intervenants, une meilleure dynamique et une qualité de contrôle.

Ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée restante du mandat.

Le règlement reprend les différentes options prises dans les opérations suivantes :

- La technique d'amortissement : obligation de mettre en place l'amortissement au prorata temporis pour les nouvelles acquisitions au 1^{er} janvier 2024, sans changement dans la gestion antérieure ni dans les durées d'amortissement ;
- L'apurement de l'article 1069 du Code général des impôts, si nécessaire ;
- L'application de la fongibilité asymétrique des crédits, permettant des virements de crédit entre chapitre d'une même section (à l'exception du chapitre 012 « charges de personnel ») et ce à hauteur de 7.5% des dépenses de chacune des sections.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier de Saint-Louis Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, et applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la fin du mandat ;
- de décider de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis et de conserver les durées d'amortissement figurant sur la délibération afférente du 29 novembre 2017 et dans le règlement budgétaire et financier ;
- de décider d'aménager la règle d'amortissement pour les biens et subventions d'équipement de faible valeur, prenant comme base une valeur maximale de 1.000€ TTC, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des charges relatives aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7.5% des dépenses de chacune des sections ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Création d'un budget annexe Mobilité au 1^{er} janvier 2024
(DELIBERATION n°2023-153)

Par suite à l'instauration du versement mobilité, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, qui impose d'avoir une traçabilité fine des dépenses liées à la mobilité au sens large (transports urbains et scolaires, modes doux, covoiturage...), il convient aujourd'hui de créer un budget annexe Mobilité.

La création de ce nouveau budget annexe, qui a reçu l'accord de la DGFIP, retracera toutes les opérations liées à la mobilité en conservant une gestion comptable analytique. Ce budget sera soumis à la nomenclature M43 et ne sera pas assujéti à la TVA au regard des caractéristiques particulières de gestion des services (à l'exception du service Transport scolaire concernant les recettes annuelles venant du prestataire mandaté par la collectivité).

Le financement de ce nouveau budget sera assuré pour partie par le versement mobilité perçu par Saint-Louis Agglomération et équilibré par une subvention du budget principal. Il est créé avec une autonomie financière et prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

L'état de l'actif, les amortissements et la dette afférents à l'existant seront basculés du budget principal au budget annexe Mobilité au 1^{er} janvier 2024, ainsi que les restes à réaliser 2023 figurants dans les fonctions afférentes à la mobilité.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de :

- d'adopter la création du budget annexe Mobilité au 1^{er} janvier 2024 ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre, en mettant en place une gestion analytique au 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - o Transports publics ;
 - o Transport scolaire ;
 - o TRAM ;
 - o Accessibilité ;
 - o Mobilité durable ;
 - o Parkings et co-voiturage
 - Bartenheim ;
 - P + R Gare de Saint-Louis ;
 - Sierentz ;
 - o Pistes cyclables existantes
 - o Pistes cyclables en création
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Participation aux frais de fonctionnement du Complexe sportif de Sierentz mis à disposition du collège DOLTO
(DELIBERATION n°2023-154)

M. TURRI Pascal ne prend pas part au vote.

Historiquement, au titre de ses compétences, Saint-Louis Agglomération gère directement deux COSEC attenants à des collèges accueillant des élèves de plusieurs communes de l'agglomération : le COSEC de Village-Neuf rattaché au collège Nerval ainsi que le COSEC de Hégenheim rattaché au collège des 3 Pays. L'agglomération bénéficie à ce titre d'une participation aux frais de fonctionnement des équipements versée par la CeA.

Concernant le collège DOLTO de Sierentz, les collégiens sont accueillis pour leurs cours d'EPS dans les structures communales, qui bénéficient à ce titre d'une participation aux frais de fonctionnement des équipements d'une part par la CeA et d'autre part par Saint-Louis Agglomération, qui est venue se substituer dans ce cadre à l'ancienne CC Pays de Sierentz et qui venait payer le solde des frais annuels, diminution faite de la part départementale.

Ces participations, calculées sur les surfaces utilisées lors de la mise en place de cet accord en 1986, n'ont pas été réévaluées, sauf révision annuelle. Or il s'avère que les surfaces mises à disposition ont considérablement augmenté notamment du fait de la reconstruction du gymnase suite au sinistre de 2017. La surface mise à disposition du collège est ainsi passé de 1 064 à 1 714 m² sans compensation des surcoûts de fonctionnement à la Commune.

A l'instar de la CeA qui a accepté de réviser sa participation annuelle, il est ainsi proposé, sur proposition du Bureau, de faire évoluer la participation de SLA, dès 2023, à hauteur de 60 000 € au lieu des 39 330 € actuels. La Commune viendrait compenser le solde.

Le projet de convention ci-joint précise les modalités de versement de cette participation et les modalités de sa révision annuelle.

Les crédits nécessaires sont prévus au BS 2023.

Il ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de fixer, à compter de 2023, la participation de Saint-Louis Agglomération aux frais de fonctionnement des équipements communaux mis à disposition du collège Dolto à Sierentz à la somme de 60 000 € ;
- de verser cette participation dans les conditions précisées dans le projet de convention ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 68 voix pour et 2 abstentions ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n°2023-155)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

Fonds de concours - enveloppe normée :

1. Un fond de concours de 24 785,00 € HT à la commune de ATTENSCHWILLER pour financer des travaux d'infiltration des eaux pluviales et la mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage. Ces travaux, d'un montant global de 607 571,53 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de désimperméabilisation de sols » et « études suivies de travaux et travaux d'installation de systèmes type forage, stockage et récupération d'eau de pluie » ;

2. Un fond de concours de 1 814,00 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer le remplacement de la chaudière gaz au local université populaire. Ces travaux, d'un montant global de 3 628,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

3. Un fond de concours de 2 180,68 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer le remplacement de la chaudière gaz à la salle tennis. Ces travaux, d'un montant global de 4 361,36 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

4. Un fond de concours de 21 276,00 € HT à la commune de LANDSER pour financer le remplacement des menuiseries extérieures à l'école primaire. Ces travaux, d'un montant global de 42 552,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

5. Un fond de concours de 18 646,00 € HT à la commune de LEYMEN pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 37 292,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

6. Un fond de concours de 2 363,88 € HT à la commune de WALTENHEIM pour financer la mise aux normes électriques et l'installations d'horloges sur les coffrets d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 4 727,76 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » et « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes, électriques » ;

Fonds de concours - enveloppe exceptionnelle :

Avec l'accord du Bureau, il est proposé d'attribuer le fonds de concours sur enveloppe exceptionnelle suivant :

1. Un fonds de concours exceptionnel à la Commune de HEGENHEIM d'un montant de 10 000 € HT au titre du financement de l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur le domaine public desservant le parking du collège des 3 Pays et le COSEC, équipement relevant des compétences de Saint-Louis Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté.

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Roudaire

09. Championnat de France Cyclisme Avenir 2024 – Attribution d'une subvention exceptionnelle
(DELIBERATION n°2023-156)

Les épreuves du championnat de France Cyclisme Avenir 2024 (section jeunes) se dérouleront sur le territoire du Sud Alsace du 8 au 12 mai 2024.

Cette manifestation sportive de grande ampleur se tiendra sur le secteur d'Altkirch et bénéficie d'ores et déjà à ce titre d'engagements en faveur d'un soutien financier de la Ville d'Altkirch, de la Communauté de Commune du Sundgau, de la CeA et de la Région Grand Est.

Cet évènement, bien qu'étant organisé le secteur sundgauvien, bénéficiera en termes de retombées économiques, au territoire de Saint-Louis Agglomération, qui pourra héberger les équipes et spectateurs mais également, le cas échéant accueillir le départ d'une course de cyclo-tourisme organisée à la même occasion.

En effet, considérant que les hébergements sundgauviens sont insuffisants en nombre, les organisateurs entendent également faire valoir ceux situés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

L'organisation de ce championnat « Avenir » a également pour objectif de démontrer à la Fédération française de cyclisme les capacités du territoire Sud-Alsace à être candidat à l'accueil du futur championnat de France « Elite » en 2026, manifestation sportive au niveau professionnel national, qui pourra permettre de valoriser le secteur des trois frontières dont l'accessibilité, notamment du fait de la présence de l'EAP, est un atout de premier plan pour l'accueil d'un tel évènement.

Par ailleurs, conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention publique auprès d'une collectivité territoriale, en numéraire ou en nature, a désormais l'obligation de s'engager, lors du dépôt de sa demande, à souscrire à un contrat d'engagement républicain et à respecter les engagements qui y figurent.

Suite à une sollicitation financière du porteur du projet, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer au projet une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€, celui-ci s'inscrivant pleinement dans les politiques sportive, sociale, touristique et environnementale de Saint-Louis Agglomération ;
- décider de verser la subvention en 2023, les crédits étant prévus au budget supplémentaire 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

M. Roudaire ajoute qu'un travail est actuellement en cours pour compléter la visibilité de l'évènement sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, avec l'organisation d'une course amateurs.

Saint-Louis Agglomération

M. Delmond y voit un triple bénéfice pour le territoire, en termes de notoriété, de tourisme avec les retombées économiques et de popularisation du vélo pour encourager les déplacements doux.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Association pour la protection des Oiseaux et de l'Environnement de Hégenheim
- Attribution d'une subvention
(DELIBERATION n°2023-157)

Faute de demande régulière de financement de l'Association pour la protection des Oiseaux et de l'environnement de Hégenheim, la subvention accordée au titre de années antérieures à cet organisme avait été supprimée lors de la préparation budgétaire 2023.

N'ayant de fait pas été destinataire du versement de cette subvention, l'association s'est manifestée en faisant valoir la nécessité, pour sa pérennité, de pouvoir continuer à bénéficier de ce soutien de l'agglomération.

Sur proposition du Bureau, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention 2023 d'un montant de 1 400 € à l'Association pour la protection des Oiseaux et de l'environnement de Hégenheim ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au BS 2023.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

11. Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Les Pas Perdus »
(DELIBERATION n°2023-158)

A travers son appel à projets « Les Pas Perdus », Saint-Louis Agglomération souhaite poursuivre la dynamique naissante d'actions autour de la valorisation des fruits et légumes non récoltés du territoire, en invitant les communes membres, les associations et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire de Saint-Louis Agglomération à contribuer à un projet qui limite le gaspillage alimentaire, qui crée du lien et valorise les productions du territoire. A cet effet, afin d'encourager ces initiatives locales, la collectivité souhaite soutenir financièrement les projets retenus.

Conformément au règlement de l'appel à projets validé par délibération du Conseil de Communauté du 20 septembre 2023, Saint-Louis Agglomération cible sa participation financière sur des projets respectant l'ensemble des critères suivants :

- organiser au moins un événement sur une période d'un an (entre octobre 2023 et août 2024) de cueillette de fruits et légumes non récoltés, sur le territoire de Saint-Louis Agglomération ;
- contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire dû aux excès de fruits et légumes non récoltés sur le territoire ;
- valoriser l'intérêt de la préservation des vergers traditionnels sur le territoire pour la biodiversité et les paysages ;

Saint-Louis Agglomération

- assurer la gratuité de l'opération pour les participants ;
- privilégier l'adhésion à une démarche solidaire et sociale : une partie des récoltes devra être destinée à des publics spécifiques : personnes en situation de précarité, personnes porteuses de handicap, ou autres...

Dans ce cadre, quatre candidatures ont été réceptionnées et analysées. Au regard de leur adéquation avec les enjeux de l'appel à projets rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir les deux lauréats suivants :

- L'association GASPR (Groupement d'Achat Solidaire du Pays Rhénan) Kembs qui souhaite organiser les projets suivants :
 - o une opération plantation participative le 25 novembre 2023 sur un nouveau terrain à aménager, accompagné d'ateliers ludiques ;
 - o des ateliers collectifs de transformation de légumes qui auraient été jetés (par les maraichers ou les habitants volontaires) au printemps / été 2024. Chaque participant pourra repartir avec quelques bocaux de sa production.
- L'association POHESIE qui souhaite organiser une opération « cerises » en juin 2024 à Ranspach-le-Haut. Il s'agira d'une journée de récolte et de rencontre inter-associative permettant de sensibiliser le grand public à la problématique des "Pas perdus". La récolte du jour sera répartie entre les associations participantes et des structures comme les MARPA (Maisons d'Accueil Rural pour les Personnes Agées notamment la Dunette à Huningue) et restaurants solidaires. En outre, afin d'ancrer cette opération dans un schéma plus continu, l'association a le souhait de fournir régulièrement des fruits (cueillis par les membres de l'association) à ces structures de type MARPA, en profitant pour organiser avec eux des moments de partage et de rencontre.

Il est proposé d'accorder un soutien financier d'un montant de 2 000€ à chaque association, en compensation des moyens mis en œuvre et du matériel nécessaire pour l'organisation de ces événements.

Les crédits budgétés relèvent de la fonction 8200-6574.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association GASPR Kembs au titre de l'appel à projets « Les Pas Perdus » ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association POHESIE au titre de l'appel à projets « Les Pas Perdus » ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme François

12. Adoption d'un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n°2023-159)

Au titre de ses compétences, Saint-Louis Agglomération gère un parc de luminaires d'éclairage public de plus de 865 luminaires répartis sur 20 sites géographiques dans une grande partie des communes membres.

Depuis 2017, une politique volontariste de rénovation de ce parc par la mise en place d'équipements modernes de type LED a été mise en œuvre aboutissant à un renouvellement d'environ 50% du parc à ce jour.

En 2022, au titre de son plan de sobriété énergétique, Saint-Louis Agglomération a mis en œuvre l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h sur ses voiries, notamment zones d'activités, et parkings hors sites spécifiques (Hôpital et Tramway notamment).

L'objectif ambitieux de Saint-Louis Agglomération est d'aboutir à un renouvellement complet de son Parc d'Eclairage Public à échéance 2026.

Dans le cadre de cet objectif quantitatif, des objectifs complémentaires plus qualitatifs sont fixés :

- un objectif d'éclairement modéré de 10 Lux moyen ;
- un recours à du matériel répondant à un objectif de durée de vie de plus de 100 000 heures ;
- une protection de la biodiversité : en agglomération ou hors agglomération la température de couleur des luminaires ne dépassera pas les 2700K et 2400K dans les zones naturelles.

Dans le cadre d'un marché de fournitures pour l'acquisition de luminaires, Saint-Louis Agglomération procèdera ainsi à l'achat de plus de 415 luminaires sur la période 2023-2026, soit un peu plus de 100 luminaires par an.

Le tableau annexé à la présente délibération détaille la programmation de cette mise en œuvre qui pourra être adaptée en fonction des contraintes techniques et financières. Il détaille également les subventions attendues.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de plan pluriannuel d'investissement décrit ci-dessus et dans le tableau faisant office de plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toute subvention potentielle, nécessaire à la mise en œuvre de ce plan pluriannuel notamment au titre du Fonds Vert ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

M. Knibiely rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial vise à faire des économies de 62 GWh par an sur le territoire. Toutefois, ce plan doit être plus ambitieux, d'autant plus qu'il est adaptable. Il suggère ainsi d'aller chercher les subventions de Territoire Energies Alsace à hauteur du plafond soit de 25 000 € par an. Selon lui, l'Agglomération reste frileuse pour l'instant en ne demandant qu'une subvention de 700 €.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance ultérieure de la passerelle piétons-cycles franchissant l'autoroute A35 et la route douanière dans le cadre du projet 5A3F
(DELIBERATION n°2023-160)

Dans le cadre du projet routier 5A3F, est prévue la création d'une passerelle piétons-cycles franchissant le domaine public routier départemental hors agglomération (A35) et la route douanière, ce qui répond à la demande de Saint-Louis Agglomération visant à résorber cette discontinuité cyclable et piétonne conformément à son schéma directeur des pistes cyclables.

Dans ce cadre, la Collectivité Européenne d'Alsace, maître d'ouvrage des travaux 5A3F, propose à SLA, au travers de la conclusion d'une convention ad hoc de lui confier la gestion et l'entretien futur de ladite passerelle piétons-cycles, de ses équipements et de ses rampes d'accès.

Ainsi, la convention précise que l'entretien courant, le remplacement et le renouvellement à terme de l'ensemble des aménagements, rampes d'accès et passerelle, sont à la charge de Saint-Louis Agglomération.

Elle définit en outre les modalités d'occupation par Saint-Louis Agglomération, dans le cadre de cet entretien, du domaine public routier départemental.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

M. Striby saisit le Président au sujet du projet non abouti de liaison cyclable Huningue/Saint-Louis, estimant qu'en 2019, il s'agissait de la priorité n°1. Il interpelle également Mme Schmidiger sur ce point en évoquant un blocage du côté de la Ville de Saint-Louis.

Mme Schmidiger indique que le projet est « dans les tuyaux » et nécessite d'avancer conjointement avec la Ville de Huningue et l'Agglomération. Il ne sera pas réalisé en 2024 par manque de moyens financiers mais elle espère qu'il pourra l'être dans 2 ou 3 ans car il s'agit d'une piste cyclable incontournable. Le Président souligne que des problèmes fonciers viennent également s'ajouter aux problèmes financiers.

M. Striby indique trouver aberrant le fait qu'une ville de 7 000 habitants n'ait pas de connexion directe avec la gare de Saint-Louis, ni en bus ni en vélo.

Le Président rappelle à M. Striby que l'Agglomération ne se résume pas aux villes de Saint-Louis, Huningue et Village-Neuf et que les 37 autres communes ont aussi le droit de bénéficier d'infrastructures.

Mme Schmitt-Meyer renchérit en rappelant que la Communauté d'Agglomération ne se résume pas qu'aux grandes villes. Elle indique qu'un tableau a été envoyé aux Conseillers Communautaires détaillant les différentes propositions de projets de toutes les communes. Les projets évoluent au fil du temps, les exigences actuelles ne sont plus les mêmes qu'en 2019.

Enfin, M. Knibiely ajoute qu'au regard de privilégier les finances de l'Agglomération et de la nécessité de liaisons est/ouest manquantes, il était préférable, en termes de coûts, de prioriser, dans le cadre d'une solidarité intercommunale, la piste cyclable Blotzheim / Saint-Louis Neuweg car il y a des possibilités foncières dans le cadre des travaux de l'EAP. Il rappelle enfin que la piste cyclable Saint-Louis/Huningue est une piste intra-muros qui ne bénéficiera pas des mêmes possibilités de cofinancement.

Rapporteur : M. Strich

14. Convention relative au réaménagement d'un itinéraire cyclable reliant HABSHEIM, DIETWILLER et SCHLIERBACH phase 1 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure (DELIBERATION n°2023-161)

Un maillon du tronçon de l'Eurovéloroute des fleuves n° 5 « via Romea Francigena », situé le long de la RD 201 sur les bords communaux des Communes d'HABSHEIM, de DIETWILLER et de SCHLIERBACH, reste à réaliser en site propre pour sécuriser la circulation des modes doux.

Cet itinéraire, inscrit au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, est également porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour les communes de HABSHEIM et DIETWILLER et par Saint-Louis Agglomération pour la commune de SCHLIERBACH au titre de leurs compétences respectives en matière de mobilités.

Ces collectivités, avec la Collectivité européenne d'Alsace, sont ainsi co-maîtres d'ouvrage de l'opération.

Toutefois, afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains de l'opération, les parties ont souhaité recourir par convention, au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L 2422-12 du Code de la commande publique. Le maître d'ouvrage désigné exerce alors la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée, et assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

La Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage désigné, réalisera ainsi l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle sur une longueur d'environ 2990 m.

Le tracé sera découpé en 2 phases :

- Phase 1 : sortie d'agglomération d'HABSHEIM - rue de Saint Barbe à SCHLIERBACH
- Phase 2 : rue Sainte Barbe à SCHLIERBACH – RD6bis à SCHLIERBACH

La convention vise également à déterminer les modalités financières de l'opération et de gestion ultérieure de l'ouvrage.

Le coût estimatif de cette phase 1 s'élève à 1 113 800 € HT. La participation financière de Saint-Louis Agglomération à cette première phase s'élève à 0,16% soit 1 782,08 € HT. Compte-tenu du faible montant de cette participation, le versement de celle-ci sera imputé sur les coûts relatifs à la phase 2 des travaux.

Concernant les modalités de gestion ultérieure, la Collectivité Européenne d'Alsace assurera l'entretien des parties hors agglomération et les communes assureront l'entretien des parties en agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention ci-annexée ;

Saint-Louis Agglomération

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

15. Lancement du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n°2023-162)

M. ZELLER Thomas ne prend pas part au vote.

La loi Matras du 25 novembre 2021 est venue étendre l'obligation d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) aux communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs, soit les 40 communes membres de Saint-Louis Agglomération exposées au risque sismique, et oblige à l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI dont au moins une commune dispose d'un PCS.

Saint-Louis Agglomération dispose, à cet effet, d'un délai de 5 ans depuis la promulgation de la loi, pour élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), soit avant le 25 novembre 2026 et devra réaliser un exercice tous les 5 ans pour tester son caractère opérationnel.

Le PICS ne vient pas en remplacement des PCS de chaque commune, mais constitue un niveau de coordination que le Président de Saint-Louis Agglomération doit assurer en vue d'une bonne articulation entre ces plans.

Pour suivre l'élaboration de ce PICS puis sa mise en œuvre, la collectivité est tenue de désigner un élu « référent sécurité ». Le Président, sur avis favorable du Bureau, propose la candidature pour ce poste de Monsieur Thomas ZELLER.

Le projet nécessite également la mise en place d'un comité de pilotage qui composera la structure décisionnelle du PICS et d'un comité technique qui composera la structure opérationnelle de mise en œuvre du PICS. Il est proposé que ces instances soient composées comme suit :

- Comité de pilotage :
 - Le Président de Saint-Louis Agglomération ;
 - L'élu référent sécurité ;
 - La DGS ;
 - La cheffe de projet qui sera Mme Amel AGHARMIOU, chargée de mission Mutualisation ;
 - Un représentant de chaque commune - ce représentant pouvant être l'élu référent sécurité communal
- Comité technique :
 - L'élu référent sécurité ;
 - La DGS ;
 - La cheffe de projet ;
 - Les responsables des services internes SLA ;
 - Les représentants des associations de sécurités civiles volontaires
 - Un représentant technique ou élu de chaque commune.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

Saint-Louis Agglomération

- de prendre acte du lancement du PICS de Saint-Louis Agglomération en lien avec les Plans communaux de sauvegarde des 40 communes membres ;
- de désigner l'élu référent sécurité en la personne de Monsieur Thomas ZELLER pour prendre en charge la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- d'approuver la mise en place d'un Comité de Pilotage PICS selon la composition proposée ci-dessus ;
- d'approuver la mise en place d'un Comité Technique PICS selon la composition proposée ci-dessus ;
- que l'agglomération centralise l'ensemble des PCS des 40 communes membres afin de construire le PICS ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 69 voix pour et 1 abstention ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

16. Adhésion à l'Agence de fabrique urbaine et territoriale Sud-Alsace (AFUT)
(DELIBERATION n°2023-163)

M. TURRI Pascal et M. DEICHTMANN Jean-Marc ne prennent pas part au vote.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne est devenue Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace (AFUT Sud-Alsace) en 2023 avec un nouveau projet stratégique et un périmètre élargi au Sud-Alsace, dont les objectifs sont d'observer et d'anticiper les évolutions urbaines, et d'accompagner ainsi les décideurs publics de l'aménagement pour assurer une cohérence de l'action locale:

Ainsi, l'agence d'urbanisme AFUT Sud-Alsace est un organisme d'étude, de documentation et d'information dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement et de l'environnement, agissant au service des collectivités du Sud-Alsace.

L'adhésion à l'AFUT Sud-Alsace permettrait ainsi à Saint-Louis Agglomération de bénéficier, en outre, de l'expertise et des conseils de l'Agence (avis sur un projet urbain, information sur un point d'urbanisme réglementaire, avis sur une modalité de concertation...).

Elle permet aussi aux collectivités adhérentes de participer aux instances et à la vie de l'association (Assemblées Générales, Matinales, publications...) et offre la possibilité de collaborer avec l'Agence via différents modes ; la participation au programme partenarial de l'Agence, le contrat de « quasi-régie » ou le contrat classique.

Les adhérents de l'AFUT Sud-Alsace sont assujettis à une cotisation annuelle. Selon le barème des cotisations d'adhésion applicable depuis 2016 (fixé par l'Assemblée Générale du 11/05/2015), la cotisation annuelle des collectivités territoriales est fixée à 2 000 euros.

Il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération pour siéger aux instances de l'AFUT Sud-Alsace.

Sur proposition du Bureau, le Président propose les candidats suivants :

M. Pascal TURRI, représentant titulaire

Saint-Louis Agglomération

M. Jean-Marc DEICHTMANN, représentant suppléant.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'adhésion de Saint-Louis Agglomération à l'AFUT Sud-Alsace, à partir 2024, moyennant une cotisation annuelle de 2 000 € ;
- de prévoir l'inscription de cette dépense au BP 2024 ;
- de désigner M. Pascal TURRI et M. Jean-Marc DEICHTMANN, en tant que représentants titulaire et suppléant de Saint-Louis Agglomération aux instances de l'AFUT Sud-Alsace ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 68 voix pour et 2 abstentions ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

17. Convention de partenariat avec le PÉTR du Pays du Sundgau relative à la mise en œuvre conjointe du programme LEADER 2023-2027
(DELIBERATION n°2023-164)

Pour la 3^{ème} programmation consécutive, le PÉTR du Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération portent conjointement le programme LEADER du GAL (Groupe d'Action Locale) Sundgau-3Frontières. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat entre ces deux structures, afin de définir les engagements et les rôles de chacune et fixer la participation financière de compensation versée annuellement par Saint-Louis Agglomération pour contribuer aux charges supportées par le PÉTR du Pays du Sundgau.

La période de programmation 2023-2027 étant plus courte qu'à l'accoutumée (5 ans au lieu de 7 ans), il sera essentiel d'accompagner l'émergence de projets et d'accomplir une mission d'ingénierie financière accrue, tout en maintenant une gestion efficace des dossiers et de l'enveloppe LEADER.

Afin de tenir compte de ces impératifs, il est proposé de faire évoluer le partenariat entre le PÉTR du Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération sur les points suivants :

- affecter au moins 2 ETP à la mise en œuvre et à la coordination du programme au sein du PÉTR du Pays du Sundgau, notant que les ETP sont mutualisés à l'échelle du GAL ;
- augmenter progressivement la part d'équivalent temps plein mis à disposition du GAL par Saint-Louis Agglomération de 0,3 ETP à 0,5 ETP, afin de permettre notamment un meilleur accompagnement des communes les plus rurales du territoire qui présentent des besoins plus importants en matière d'ingénierie financière ;
- fixer la compensation financière annuelle de Saint-Louis Agglomération, selon les annuités suivantes. Il est précisé que l'ensemble des frais dédiés à l'animation et à la gestion du programme sont partagés à parts égales entre les deux structures :

2024	2025	2026	2027	2028
10 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €

A noter que, dans le cadre de la convention de partenariat relative au précédent programme 2014-2022 arrivant à son terme au 31/12/2024, la participation financière de

Saint-Louis Agglomération

Saint-Louis Agglomération était fixée à 10 000 € par an. Celle-ci reste d'actualité jusqu'à la fin du programme. Ainsi, il convient de prévoir en complément des montants indiqués ci-dessus, une participation financière de 10 000 € pour l'année 2024 (soit un total de 20 000 € pour l'année 2024).

Il est précisé qu'une convention de moyens et d'objectifs sera validée ultérieurement, permettant de préciser les engagements respectifs de chaque collectivité et de fixer les conditions de leur mise en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement local LEADER 2023-2027 du GAL Sundgau-3Frontières, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution de la participation correspondante dans les conditions mentionnées dans la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

18. ZAC Euroeastpark - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité
(DELIBERATION n°2023-165)

En application de la loi NOTRe et d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017, la gestion de la ZAC Euroeastpark (anciennement Welschen Schlag) a été transférée à Saint-Louis Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 15 février 2023, le Conseil de Communauté a approuvé, par avenant, la prolongation du traité de concession d'aménagement.

En application de l'article L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales, le traité de concession prévoit notamment l'obligation pour l'aménageur de fournir annuellement à la collectivité un compte rendu financier actualisé des opérations en cours et de rendre compte de son activité sur l'exercice précédent. Ce compte rendu de l'année 2022 est joint en annexe.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 fait apparaître un résultat bénéficiaire estimé à 422 030 €. Il est identique à celui de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre connaissance du compte rendu d'activité de la SAEM SAGEL relatif à la ZAC Euroeastpark et d'approuver le bilan financier prévisionnel de réalisation de la ZAC ci-joint.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

19. Convention de partenariat avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics)
(DELIBERATION n°2023-166)

Plusieurs grandes collectivités alsaciennes (Eurométropole de Strasbourg, CeA, M2A, ...) ont conclu depuis plusieurs années un partenariat avec l'UGAP qui leur permet, par l'accroissement des volumes d'engagement et d'achat, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Il leur permet également de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (restitution quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

Ce partenariat, inscrit dans le cadre d'un groupement de fait, est ouvert exclusivement aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien.

L'UGAP propose ainsi à Saint-Louis Agglomération de rejoindre cette convention de partenariat, pour une durée de 4 ans.

Eu égard à notre niveau d'activité actuel avec l'UGAP, afin de pouvoir bénéficier des conditions tarifaires liées à la convention partenariale regroupant les grandes collectivités alsaciennes, Saint-Louis Agglomération s'engagerait ainsi, au travers de la signature de la convention précitée, de porter ses engagements de commandes portant sur les univers et niveaux suivants :

- Informatique : 150 000€ /an (soit 600 K€ sur la durée de la convention)
- Mobilier : 50 000€/an (soit 200 K€ sur la durée de la convention)

Il est précisé que ces engagements sont prévisionnels, et que la convention ne prévoit pas de dispositifs de pénalités ou de commissions de dédit.

Il ainsi proposé au Conseil de communauté :

- d'approuver l'adhésion de Saint-Louis Agglomération à la convention de partenariat UGAP – Groupement d'achats Alsace – pour une durée de 4 ans et dans le cadre des niveaux d'engagements précisés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

20. Eau potable – Passation d'un avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec Veolia Eau-CGE
(DELIBERATION n° 2023-167)

Par contrat conclu le 3 janvier 2013, la gestion du service d'eau potable a été confiée à Veolia Eau-CGE pour une période de 12 ans.

Ce contrat a été adapté par 3 avenants signés respectivement les 16 mai 2017, 3 novembre 2020 et 21 décembre 2022.

Il est proposé de conclure un avenant n°4 à ce contrat ayant pour objet d'intégrer :

- Les évolutions techniques du service

La mise en service d'un nouveau puits P₂bis réalisée en 2022 et le renouvellement en cours du puits P₁ permettent de réajuster les proportions d'eau issues des différentes ressources du périmètre desservi.

En outre, Saint-Louis Agglomération souhaite revoir les engagements du délégataire en matière de performance sur la réduction des pertes en eau en portant les rendements à 83 % (Iv = 8,2 m³/j/km) pour l'année 2023 puis à 85 % en 2024 (Iv = 7,1 m³/j/km), indépendamment des opérations de renouvellement engagées par l'Intercommunalité.

- Les évolutions du périmètre de délégation

L'inventaire patrimonial évolue avec l'intégration des ouvrages destinés à alimenter la bâche de Neuwiller via l'interconnexion réalisée à cet effet, dont la vente d'eau s'effectuera conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

Par ailleurs, la propriété de la maison du site de l'usine de KABIS située à Blotzheim, à usage de logements de fonction, a été transférée à Saint-Louis Agglomération suite à la dissolution du Syndicat d'eau de Saint-Louis, Huningue et Environs.

- Les évolutions réglementaires

Ont été insérées dans le contrat des clauses relatives au respect par le délégataire des principes d'égalité des usagers devant le service public, de respect du principe de laïcité et de neutralité du service public.

- Les incidences financières des abandons de créances

Le solde du fonds « Eau pour tous » s'élevant à 112 160,88 € au 31 décembre 2022, il est proposé d'utiliser une partie de ce fonds au profit des abandons de créance à hauteur :

- de 25 000 € en 2023;
- de 25 000 € en 2024.

Cet avenant n°4 est sans incidence financière sur la rémunération du délégataire.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec Veolia Eau-CGE selon les modalités susmentionnées et dont le projet est ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec Veolia Eau-CGE ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

21. Assainissement – Passation d'un avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec Veolia Eau-CGE
(DELIBERATION n° 2023-168)

Par contrat conclu le 7 janvier 2013, la gestion du service public d'assainissement a été confiée à Veolia Eau-CGE pour une période de 12 ans.

Ce contrat a été adapté par 3 avenants signés respectivement les 28 décembre 2016, 7 juillet 2020 et 21 décembre 2022.

Il est proposé de conclure un avenant n°4 à ce contrat ayant pour objet d'intégrer :

- Les évolutions du périmètre de délégation

Suite à un arrêté préfectoral du 30 septembre 2021, des prescriptions complémentaires ont été prises afin d'adapter l'autosurveillance à la tranche supérieure à 100 000 EH, dans le cadre de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration de Village-Neuf.

En outre, les travaux d'amélioration du PR/BO Bakero de Rosenau effectués pour limiter les rejets en milieu naturel ont modifié les conditions d'exploitation, notamment celles liées à la consommation électrique, en augmentant la puissance des pompes installées pour permettre d'évacuer un volume d'eaux usées vers la station d'épuration de Village-Neuf plus important.

Enfin l'inventaire patrimonial évolue avec l'intégration des ouvrages d'assainissement du Technoparc à Saint-Louis.

- Les évolutions réglementaires

Ont été insérées dans le contrat des clauses relatives au respect par le délégataire des principes d'égalité des usagers devant le service public, de respect du principe de laïcité et de neutralité du service public.

- Les incidences financières

En contrepartie des dispositions ci-dessus, la rémunération du délégataire est portée à :

- Pour la part RC_o relative à la collecte = 0,1775 € HT/m³ (au lieu de 0,1729 à l'issue de l'avenant n°3 soit une variation de + 2,69 %)
- Pour la part RT_o relative au traitement = 0,6054 € HT/m³ (au lieu de 0,6043 à l'issue de l'avenant n°3 soit une évolution de + 0,19 %)
- Pour les parts $RT_o + RC_o = 0,7830$ € HT/m³ (au lieu de 0,7772 à l'issue de l'avenant n°3 soit une variation de + 0,74 %)

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec Veolia Eau-CGE selon les modalités susmentionnées et dont le projet est ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec Veolia Eau-CGE ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

22. Convention de partenariat relative à la participation de Saint-Louis Agglomération à l'organisation et à l'animation du « DÉFI J'Y VAIS ! »
(DELIBERATION 2023-169)

Dans le cadre de sa démarche de labellisation Climat Air Energie, Saint-Louis Agglomération agit en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur des transports. Sa politique vise, en outre, à favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle (politique vélo, développement des transports en commun, parking de covoiturage, autopartage, parking relais tram...).

A ce titre, Saint-Louis Agglomération renouvelle sa participation au « DEFI J'Y VAIS », organisé à l'échelle du Grand-Est. Suite à l'arrêt du portage du défi par Vélo Mobilités Actives Grand Est, l'association Initiatives Durable reprend les missions de coordination, d'organisation et d'animation du Défi pour les éditions futures.

Ce projet s'inscrit également dans la démarche réglementaire du territoire au titre du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

L'ADEME apportant son soutien financier auprès de l'association pour l'accompagner dans ce projet, pour une période de 3 ans, il convient de reconduire le défi et ses déclinaisons (entreprises, écoles, multimodal) pour les trois prochaines années également.

La convention de partenariat pluriannuelle, en annexe de la présente délibération, précise les conditions de versement de la contribution annuelle de 1 500 € de Saint-Louis Agglomération à Initiatives Durables, dans le cadre de l'organisation de ce défi.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer et de verser la quote-part de participation de Saint-Louis Agglomération au défi, d'un montant de 1 500 € annuel, à l'association Initiatives durables, structure porteuse du projet et d'accueil du chargé de mission dédié à l'organisation du défi ;
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat pluriannuelle du « DEFI J'Y VAIS ! » à signer avec l'association Initiatives Durables pour les éditions 2024, 2025, 2026 et jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment en cas d'avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n°2023-170)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes effet au 1^{er} janvier 2024 :

1. Pour le fonctionnement de la direction du patrimoine et des infrastructures :
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
2. Pour le fonctionnement de la direction de l'habitat :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet.
3. Pour le fonctionnement de la direction des déchets ménagers :
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet.
4. Pour le fonctionnement de la direction de la communication :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
5. Pour le fonctionnement de l'administration générale :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Ressources Humaines - Instauration de la prime de pouvoir d'achat
exceptionnelle forfaitaire
(DELIBERATION n°2023-171)

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Le texte fixe les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Sur accord du Bureau et après avis favorable du Comité Social Technique, il est proposé au Conseil de Communauté d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les modalités suivantes.

Les agents publics susceptibles de bénéficier de cette prime sont les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché, ainsi que les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et les assistants maternels et assistants familiaux.

Sont en revanche exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage, ainsi que les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés, etc...).

Pour être éligibles à la prime, les agents bénéficiaires doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par l'employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par l'employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte dans le calcul de la rémunération.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, ou par chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs de ces structures emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser les montants plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à la fonction publique d'État et aux employeurs hospitaliers. Il est ainsi proposé de verser aux agents bénéficiaires, pour chaque niveau de rémunération, le montant plafond tel que fixé par le barème suivant.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Saint-Louis Agglomération

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent et peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents bénéficiaires en une seule fraction au mois de décembre 2023 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

25. Ressources Humaines - Modification des modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents
(DELIBERATION n°2023-172)

Par délibération du 27 janvier 2021, le Conseil de Communauté avait approuvé une refonte des modalités de remboursement des frais de déplacements des agents publics, sur le fondement de la modification du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Un arrêté du 20 septembre 2023 est venu modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, revalorisant ainsi les taux de prise en charge par l'employeur des frais d'hébergement et de repas pour les agents publics en mission ou en intérim.

Bien que concernant les agents publics de l'État, ces textes sont applicables à la fonction publique territoriale.

Ainsi, à compter du 1^{er} décembre 2023, Saint-Louis Agglomération remboursera à ses agents (titulaires, stagiaires, contractuels, et les collaborateurs occasionnels) en mission ou en intérim et empruntant les transports en commun ou autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service hors de leurs résidences administrative et familiale, les frais de déplacements, d'hébergement, de repas dans le respect des modalités et des plafonds suivants.

Le dispositif s'applique aux :

- agents en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- agents assurant un intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- agents en stage : agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie,
- personnes participant à un organisme consultatif : personne qui se déplace pour participer aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs de la collectivité (cela concerne également les élus).

Indemnisation des frais kilométriques

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. En cas de déplacement en transports en commun, les frais seront pris en charge sur présentation des justificatifs.

En cas de déplacement au moyen d'un véhicule de service, l'agent ne pourra prétendre à aucune indemnisation kilométrique.

En cas de déplacement au moyen du véhicule personnel de l'agent, avec l'autorisation du chef de service et lorsque l'intérêt du service le justifie, les frais de déplacement sont remboursés à l'agent :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue, comme suit :

Type de véhicule/puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
6 CV et 7 CV	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
8 CV et plus	0,41 € par km	0,5 € par km	0,29 € par km
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 € par km		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)		

Saint-Louis Agglomération

L'agent qui utilise son véhicule personnel n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule. Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule en cas d'accident.

Les frais de stationnement et de péage seront remboursés à l'agent sur présentation des justificatifs.

Lorsqu'aucun autre mode de transport ne permet le déplacement, l'agent est autorisé à utiliser un taxi, à condition d'obtenir l'accord préalable de son administration. Les frais engagés seront alors remboursés à l'agent sur présentation d'un justificatif.

Les collectivités peuvent par ailleurs conclure des conventions avec des voyagistes, des hôteliers ou tout autre prestataire de services pour l'organisation des déplacements.

Indemnisation des frais de repas

Le remboursement des frais supplémentaires de repas s'effectue de manière forfaitaire (quel que soit le montant réel de la dépense) à hauteur du plafond réglementaire (soit 20 € depuis le 22 septembre 2023 conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023, par repas - déjeuner et dîner).

Indemnisation des frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement à hauteur du montant réel des frais engagés, plafonnés selon les bases forfaitaires suivantes (incluant le petit-déjeuner) :

		Taux maximal journalier
En Île de France	Paris	140 €
	Autre commune du Grand Paris	120 €
	Autre ville	90 €
Dans une autre région	Commune de + de 200 000 habitants	120 €
	Autre commune	90 €

Un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite est remboursé au taux forfaitaire maximum des frais d'hébergement de 150 € par jour, quel que soit le lieu.

Indemnisation des frais de formation

L'agent appelé à suivre une action de formation, en relation avec ses fonctions, bénéficie de la prise en charge de ses frais kilométriques, de repas et d'hébergement. Ces indemnités ne seront pas versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge par le centre de formation (notamment CNFPT).

Les frais de formation pour la préparation aux concours et aux examens professionnels entrent également dans ce dispositif.

Indemnisation des frais pour la présentation à un concours ou examen professionnel

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Saint-Louis Agglomération

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Justificatifs

Le remboursement des frais de déplacement, à l'exception des frais de repas qui présentent un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justificatives de l'engagement de la dépense par l'agent.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils lui seront fournis sous forme dématérialisée.

Modalités de remboursement

Les indemnités sont remboursées à l'agent dans la limite d'une demande mensuelle et à terme échu sur présentation des pièces justificatives.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver ces modalités de prise en charge par la collectivité employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics ;
- d'approuver, qu'en cas de modification ultérieure de la réglementation relative au remboursement des frais de déplacement des agents publics, le montant indemnisé par la collectivité soit automatiquement revalorisé à hauteur du plafond réglementaire ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

27. Eau potable – Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (DELIBERATION n° 2023-174)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 14 novembre 2023.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sera invité à prendre acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il sera transmis pour information aux conseils municipaux des communes membres.

Par ailleurs, ce rapport est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Rapporteur : M. Deichtmann

28. Eau potable – Rapport annuel 2022 du délégataire
(DELIBERATION n° 2023-175)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation, pour les délégataires de service public, de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi ainsi par le délégataire du service public de l'eau potable, la société Véolia, pour l'année 2022, est joint à la présente délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 14 novembre 2023.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire du service public de l'eau potable.

Rapporteur : M. Deichtmann

29. Assainissement – Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
(DELIBERATION n° 2023-176)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 14 novembre 2023.

Le rapport sera ensuite transmis pour information aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, ce rapport est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Rapporteur : M. Deichtmann

30. Assainissement – Rapport annuel 2022 du délégataire
(DELIBERATION n° 2023-177)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation, pour les délégataires de service public, de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations relative à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi ainsi par le délégataire du service public de l'assainissement collectif, la société Véolia, pour l'année 2022, est joint à la présente délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 14 novembre 2023.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire du service public de l'assainissement collectif.

Rapporteur : M. Deichtmann

31. Déchets ménagers – Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
(DELIBERATION n° 2023-178)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 14 novembre 2023.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sera invité à prendre acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport sera ensuite transmis pour information aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, ce rapport est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : M. Deichtmann

32. Transport urbain – Rapport annuel 2022 du délégataire
(DELIBERATION n° 2023-179)

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué pour les délégataires de service public l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi pour l'année 2022 par la société Métrocars, délégataire du service public des transports urbains, est joint à la présente délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 14 novembre 2023.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire du service public des transports urbains.

Rapporteur : M. Deichtmann

33. Petite Enfance – Multi-accueils de Sierentz et Landser – Rapport annuel 2022 du délégataire
(DELIBERATION n° 2023-180)

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué pour les délégataires de service public l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi pour l'année 2022 par L'Association Espace Enfance les Trois Cygnes, délégataire de service public pour la gestion des multi-accueils de Sierentz et Landser, est joint à la présente délibération.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 14 novembre 2023.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire de service public pour la gestion des multi-accueils de Sierentz et Landser.

Rapporteur : M. Deichtmann

34. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2023-181)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de GROUPAMA suite à effraction et des dommages causés aux skydômes du CNPDC, pour un montant de 494,40 € ;
- Remboursement de GROUPAMA suite à un choc sur un PAV avec un poids lourd, pour un montant de 2 214,90 € ;
- Remboursement de GROUPAMA suite à un choc de véhicule contre un feu tricolore devant le Centre de Secours, Boulevard de l'Europe à Saint-Louis, pour un montant de 4929 € ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation du vol d'équipements informatiques professionnels au domicile d'un agent, pour un montant de 708,80 € (vétusté déduite) ;
- Remboursement de GROUPAMA d'un sinistre suite à une intrusion au collège de Hégenheim, pour un montant de 7 533,24 € (franchise et vétusté déduite) ;
- Remboursement de GROUPAMA suite à un choc de véhicule contre un poteau au parking P+R rue du Ballon à Saint Louis, pour un montant de 2 412 € (vétusté déduite) ;
- Remboursement de SMACL Assurances pour l'indemnisation d'un bris de glace, pour un montant de 1 251,51 € ;
- Remboursement des ACM suite à un recours gracieux introduit contre la société KIRCHOFFER pour des dommages causés par un véhicule de la société contre une barrière à la déchetterie de Bartenheim, pour un montant de 2 592 € ;

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché de mission de coordination sécurité protection santé (SPS) relative aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Kappelen et Stetten, avec la société APAVE, pour un montant global et forfaitaire de 1 323 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°3 de l'accord-cadre d'impressions et reproductions de divers supports de communication de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société GYSS, pour l'adjonction de prix

- nouveaux sans incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché ;
- Conclusion d'un marché de prestations de contrôle technique règlementaire sur les équipements de différents sites de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2024 à 2027 - Lot 1 : Contrôle technique règlementaire des chaudières et des conduites de gaz, avec la société APAVE, pour un montant forfaitaire annuel total de 1 253 € HT, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible trois fois par tacite reconduction pour une durée d'une année à chaque fois, pour prendre fin le 31 décembre 2027 ;
 - Conclusion d'un marché de prestations de contrôle technique règlementaire sur les équipements de différents sites de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2024 à 2027 - Lot 2 : Contrôle technique règlementaire des installations électriques, avec la société SOCOTEC, pour un montant forfaitaire annuel total de 5 355 € HT, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible trois fois par tacite reconduction pour une durée d'une année à chaque fois, pour prendre fin le 31 décembre 2027 ;
 - Conclusion d'un marché de prestations de contrôle technique règlementaire sur les équipements de différents sites de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2024 à 2027 - Lot 3 : Contrôle technique règlementaire des lignes de vie et des ancrages de toiture, avec la société SOCOTEC, pour un montant forfaitaire annuel total de 810 € HT, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible trois fois par tacite reconduction pour une durée d'une année à chaque fois, pour prendre fin le 31 décembre 2027 ;
 - Conclusion d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix du mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération, et pour la passation des contrats, avec la société ARTELIA, pour un montant forfaitaire de 90 937,50 € HT pour la partie forfaitaire, et la partie à bons de commande donnant lieu à un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 100 000 € HT sur la durée prévisionnelle globale du marché de 3 ans ;
 - Conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'intégralité des chaussées de la ZA HASELAECKER à Blotzheim, avec la société TP3F, pour un montant estimatif de 182 057,10 € HT ;
 - Conclusion d'un marché de mission d'étude et de diagnostic des possibilités de développement cyclo-touristiques ainsi que de zones d'accueils et de services le long des itinéraires structurants de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société IDD-Ingénierie et organisation, pour un montant global et forfaitaire de 19 020,00 € TTC ;
 - Conclusion d'un marché de fourniture d'électricité pour les points de livraison appartenant à SAINT-LOUIS Agglomération, sur les zones de distribution PRIMEO et HUNELEC pour l'année 2024, avec la société SELFEE, pour un montant simulé de 172 518,57 € HT (avec ajout de l'option énergie verte dont le montant est de 8,50 € HT le MWh) ;
 - Signature d'une déclaration de sous-traitance portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement, avec la société SADE sous-traitant les prestations de réfection de voirie à la société TP3F dans le cadre du marché n°2022AEPD022L1 : "Travaux d'eau potable - Sécurisation de l'alimentation AEP de Neuwiller et de ses environs - lot 1 : Pose d'un réseau d'adduction d'eau potable", pour un montant de 151 984,34 € HT ;

Saint-Louis Agglomération

- Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre KAPPELEN et STETTEN, avec la société COLAS France, pour un montant total simulé de 287 353,20 € HT (variante imposée) ;
- Signature d'une modification de marché n°1 au marché d'entretien des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2022 à 2025 - Lot n°1, avec la société ONET Services, pour modification du montant total dû au titulaire de 6774,39 € HT à 6203,12 € HT mensuel, à compter du 1er novembre 2023 ;
- Conclusion d'un marché public pour la mise en sécurité d'une zone de stockage de déchets par pose d'une clôture rigide - Site du Baggerloch à Saint-Louis, avec la société SNEE, pour un montant estimatif de 86 360,00 € HT ;
- Signature d'une modification de marché n°4 au marché de fourniture et de livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau minérale en liaison froide pour les multi-accueils de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société COMPASS GROUP, pour nouvelle révision des prix à compter du 1er octobre 2023, représentant une hausse de 7 % par rapport aux prix révisés au 1er janvier 2023 ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition d'une cabine de peinture mobile d'occasion, pour l'atelier du Centre Technique de Village-Neuf, avec la société GARAGE MONDIAL DISTRIBUTION, pour un montant global et forfaitaire de 9 588 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°1 au marché d'entretien des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2022 à 2025 - Lot n°5, avec la société SAMSIK, pour modification du montant dû au titulaire de 77 775,26 € TTC à 75 309,94 € TTC, soit une incidence à la baisse de -2,95 % par rapport au montant total constaté lors de l'attribution du marché pour les prestations courantes d'entretien (hors vitrerie) ;
- Conclusion d'un marché de travaux de rénovation de la route du SIPES et du giratoire de l'Energie à Kembs Loechlé, avec la société COLAS France, pour un montant total simulé de 119 804,50 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition et l'installation d'alarmes incendie à la piscine couverte de Village-Neuf. Avec la société HUBER Electricité, pour un montant global et forfaitaire de 18 260,40 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'une étude des solutions de filtration à mettre en œuvre pour la mise en conformité des installations de filtration et l'amélioration de la qualité de l'eau et des consommations, pour la piscine couverte de Village-Neuf, avec la société ETHIS, pour un montant global et forfaitaire de 6 960,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture d'arbres fruitiers, avec la société PEPINIERES GISSINGER, pour un montant maximum de commande de 15 000 € HT, jusqu'au 31 décembre 2023, non reconductible ;
- Conclusion d'un marché public pour la reprise de l'ilot de la sortie de la RD105 sur la RD201 en direction d'Hésingue, avec la société TP PAYS DE SIERENTZ, pour un montant total simulé de 28 699,80 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°4 au marché de réalisation de levés planimétriques et altimétriques des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération, avec le cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER, pour prolongement du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2023 dû aux mètres de réseaux à relever plus importants que prévu ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation de l'étanchéité de la toiture d'un logement de service de la Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut, avec la société SCHOENENBERGER, pour un montant global et forfaitaire de 14 954,09 € TTC ;

- Signature d'une modification de marché n°1 au marché d'entretien des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2022 à 2025 - Lot n°4, avec la société ONET Services, pour modification du montant dû au titulaire de 51 351,00 € TTC à 45 714,72 € TTC, soit une incidence à la baisse de -2,37 % par rapport au montant total constaté lors de l'attribution du marché pour les prestations courantes d'entretien (hors vitrerie) ;
- Conclusion d'un marché public pour une étude de diagnostic et d'identification de la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération et programme d'actions en faveur de la préservation et de la reconquête de la trame verte et bleue, avec la société ELEMENT CINQ SAS, pour un montant forfaitaire de 55 500,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition de 129 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de sites communautaires de SAINT-LOUIS Agglomération Lot 1 : ZA LIESBACH à Héringue, avec la société REXEL France, pour un montant estimatif de 12 792,60 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition de 129 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de sites communautaires de SAINT-LOUIS Agglomération Lot 2 : Avenue d'Alsace à Huringue, avec la société REXEL France, pour un montant estimatif de 6 435,60 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition de 129 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de sites communautaires de SAINT-LOUIS Agglomération Lot 3 : Gare SNCF ouest (côté TRAM) à Saint-Louis, avec la société REXEL France, pour un montant estimatif de 1 647,60 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition de 129 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de sites communautaires de SAINT-LOUIS Agglomération Lot 4 : Parkings : visiteur / accueil Hôpital & visiteur EHPAD Maison du Lertzbach à Saint-Louis, avec la société REXEL France, pour un montant estimatif de 7 500,60 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition de 129 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de sites communautaires de SAINT-LOUIS Agglomération Lot 5 : Pistes Cyclables : rue Henner à Village-Neuf & Canal de Huringue (sous RD105) à Village-Neuf, avec la société REXEL France, pour un montant estimatif de 2 539,90 € HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte à Hagenthal-le-Haut, avec la société TP3F, pour ajout de prestations complémentaires et de prix nouveaux au BPU, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°4 de l'accord-cadre d'impressions et reproductions de divers supports de communication de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société GYSS, pour l'adjonction de prix nouveaux, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de contrôle technique des alarmes incendies déployées sur les différents sites exploités par SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société DEKRA Industrial, pour un montant global et forfaitaire de 1 848,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de contrôle technique des ascenseurs déployés sur différents sites de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société DEKRA Industrial, pour un montant global et forfaitaire de 1 080,00 € TTC ;

Point 3-5 des délégations - Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants

Saint-Louis Agglomération

Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2 - programme ACTEAU, avec la Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), pour augmentation du budget prévisionnel (passe de 28 640€ HT à 30 600 € HT) et du montant de financement alloué (passe de 13 000 € à 17 388 €).

Point 3-6 des délégations - Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes

Signature d'un bulletin d'adhésion à l'association APPIF (Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français) pour le port de plaisance de Kembs, pour une cotisation annuelle de 238,50 € TTC.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en Pépinière d'entreprises - année 2, pour la location d'un bureau, avec la société CG FORMATION et CONSEIL, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, pour un montant mensuel de 362,40 € TTC ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en Pépinière d'entreprises - année 1, pour la location de deux bureaux, avec la société Acomptia, pour la période du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2025, pour un montant mensuel de 211,20 € TTC pour la location du bureau 1 et de 422,40 € TTC mensuel pour la location du bureau 2 ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis, à l'association Mission Locale, le 16 octobre 2023, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'Espace France Services (annule et remplace la précédente convention du 27/05/2021), pour la période du 17 juillet 2023 au 17 juillet 2024, avec la Ville de Sierentz, à titre gratuit ;
- Signature d'un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement d'une station vélo en gare de Saint-Louis, avec la SNCF Gares&Connexions, pour la période de travaux estimée à 6 mois à compter du 2 novembre 2023, pour une enveloppe prévisionnelle de 90 000 € TTC ;
- Signature d'un contrat pour l'occupation d'un local en gare de Saint-Louis non constitutive de droits réels, avec la SNCF Gares&Connexions, à compter du 2 novembre 2023 pour une période ferme de 10 ans, pour une redevance annuelle de 15 000 € HT, hors charges ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une ancienne gravière, avec la société TP3F, pour la période 2021-2027, pour une redevance de 40 000,00 € de novembre 2021 à novembre 2024, puis de 43 000,00 € de novembre 2024 à novembre 2025 avec une révision annuelle à compter du mois de novembre 2025 ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis, à l'Agence d'Attractivité Touristique le 19 octobre 2023, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'une piste d'entraînement au permis poids-lourd sur la plateforme du Palmrain, avec la société LOLL Auto-

Saint-Louis Agglomération

école, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour une redevance annuelle de 1 200 €.

Point 5-14 des délégations – Dévider des situations d'accueil de collaborateurs occasionnel du service public (bénévoles) et approuver les conventions correspondantes

Conclusion de 11 conventions d'accueil de bénévoles pour le service promotion de l'alsacien, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, à titre gratuit.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 960 275,91 € en section de fonctionnement
- 558 544,89 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023.

35. Divers

- Hôpital de Saint-Louis

M. Striby demande un point sur l'Hôpital de Saint-Louis car il s'inquiète des nombreux dysfonctionnements qu'il a pu constater (urgences sans médecins, malade devant se rendre à Besançon pour se soigner, etc...).

Le Président évoque le courrier commun co-signé par les 40 Maires, afin de resolliciter le nouveau Ministre de la Santé, en espérant qu'il ne restera pas lettre morte.

Mme Trendel ajoute que ce courrier interpelle une nouvelle fois le ministère sur la nécessité de bénéficier d'un plateau technique et d'une chirurgie ambulatoire.

- Informations travaux

Piste cyclable Blotzheim / Saint-Louis :

M. Zeller annonce des travaux sous la piste EAP nécessaires également à la future piste cyclable ont commencé entre Blotzheim et Saint-Louis. Ils devraient durer entre 13 et 14 mois. La route en- dessous de la piste de l'aéroport sera fermée de nuit à certaines périodes, c'est pourquoi M. Zeller invite les communes à communiquer sur le sujet, notamment pour les citoyens se rendant à l'EAP.

Travaux CD105 :

Des travaux sont également en cours sur la RD105 à Hésingue pour des problèmes d'étanchéité des fossés.

Travaux quai d'amarrage à Village-Neuf :

Mme Trendel informe les élus de la tenue d'une réunion publique le jeudi 23 novembre 2023 à 19 h 00 au RiveRhin à Village-Neuf, à propos du projet de création du quai d'amarrage au port de Village-Neuf.

Elle informe que les documents du projet seront consultables sur le site de la Commune à partir du 20 novembre 2023.

- Information Conseil Communautaire

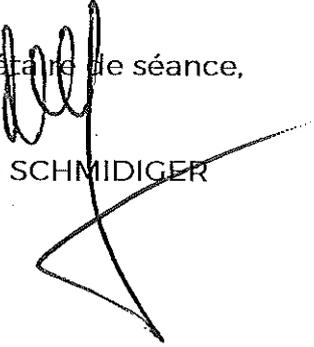
Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 20 décembre 2023 à 18 h au SDIS de Saint-Louis.

- Rapport d'activités 2022

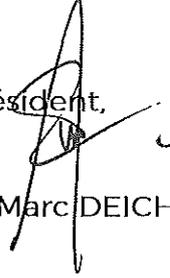
Le rapport d'activités 2022 est disponible et remis aux élus.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 h 00.

La secrétaire de séance,


Pascale SCHMIDIGER

Le Président,


Jean-Marc DEICHTMANN